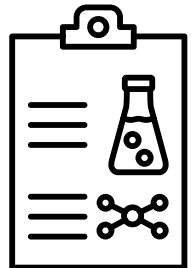


RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

En tant que propriétaire d'un puits individuel ou d'un petit réseau desservant moins de 21 personnes, vous avez la responsabilité de vous assurer de sa qualité dans une perspective de protection de votre santé et de celle de vos proches.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs recommande de faire analyser votre eau par un laboratoire accrédité au moins deux fois par année (printemps et automne) pour les paramètres microbiologiques.



Laboratoire accrédité dans
les Laurentides

H2Lab inc.
Sainte-Agathe-des-Monts
Téléphone : 819 326-8690

AVIS IMPORTANT

La Municipalité ne recommande aucun entrepreneur ou professionnel.

Ce dépliant résume certains règlements municipaux et provinciaux. Il n'a aucune valeur légale et **ne remplace pas les règlements officiels**. Veuillez consulter les textes réglementaires en vigueur.

Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement



819 327-2044



info@stah.ca



1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)
J0T 2B0



Saint-Adolphe-d'Howard
Naturellement accueillante

PUITS ET GÉOTHERMIE

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)

www.stadolpheedhoward.qc.ca

Dans quels cas une demande de permis doit-elle être déposée?

- Puits de surface (lac, rivière, ruisseau).
- Puits tubulaire / puits artésien.
- Systèmes géothermiques.



Demande de permis

Documents requis :

- Formulaire de demande.
- Soumission du puisatier qui est titulaire d'une licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).
- Plan à l'échelle.
- Certificat de localisation ou d'implantation.
- Engagement écrit par le propriétaire à remettre les résultats d'analyse d'eau APRÈS l'ouvrage completé.

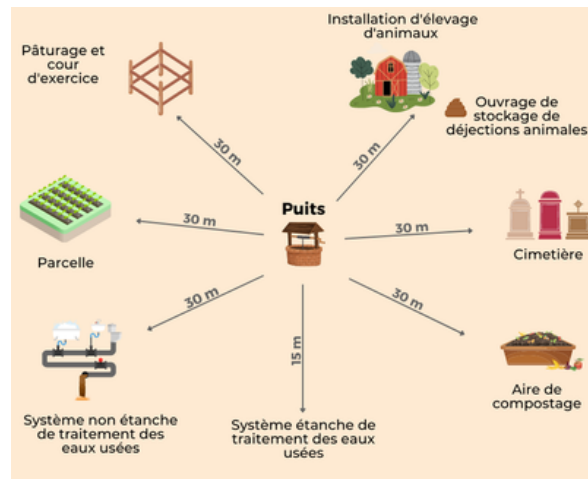
IMPORTANT

Le propriétaire doit fournir le rapport de forage dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

CONDITIONS À RESPECTER

Le puits doit être situé à une distance d'au moins 15 mètres (50 pieds) d'une fosse septique et d'au moins 30 mètres (100 pieds) d'un élément épurateur.

Dans le cas où vous ne pouvez respecter le 30 mètres d'un élément épurateur, vous pouvez aménager un puits scellé à une distance d'au moins 15 mètres d'un élément épurateur, en autant que les travaux de scellement soient supervisés par un professionnel.



Adopter des gestes qui favorisent l'économie d'eau potable

- Arrosez au bon moment et au bon endroit.
- Récupérez l'eau de pluie et l'utiliser pour arroser votre pelouse ou jardin.
- Remplacez votre toilette standard par une toilette à faible débit.
- Installez des aérateurs de robinets dans la cuisine et salle de bain.
- Privilégiez la douche de courte durée au lieu du bain.
- Fermez le robinet lorsque vous vous lavez les mains, vous vous brossez les dents ou vous vous rasez.

